

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 20 JAN. 2017

N/Réf : CE 0739763

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 31 octobre 2016, vous avez appelé mon attention sur les inquiétudes des membres du Collectif pour le Futur du Site de GRIGNON.

Ces derniers s'inquiètent en effet de l'avenir du site occupé par AgroParisTech sur le territoire de la commune de THIVERVAL-GRIGNON qui doit être cédé dans le cadre du Plan de financement du projet de déménagement de l'Etablissement sur le Campus de SACLAY à PALAISEAU.

Vous évoquez également les dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi « Sapin 2 ») qui viseraient à déroger au droit commun des ventes immobilières de l'Etat.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que cette cession intégrera l'obligation pour le preneur de respecter le patrimoine historique du lieu ainsi que l'ensemble des prescriptions s'imposant à lui au titre des diverses protections patrimoniales et environnementales.

Par ailleurs, je vous confirme que le domaine conservera une activité agricole : la ferme de GRIGNON et l'Institut National de la Recherche Agronomique pourront poursuivre leurs expérimentations sur les terrains aujourd'hui dédiés à cet usage.

.../...

Monsieur Christian MANABLE  
Sénateur de la Somme  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Concernant les dispositions de la Loi « Sapin 2 » relatives aux cessions immobilières des personnes publiques, par l'article 34 du texte, le législateur autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance « toute mesure relevant du domaine de la loi tendant à moderniser et simplifier, pour l'Etat et ses établissements publics : / (...) /2° Les règles régissant les transferts de propriété réalisés par les personnes publiques, en vue notamment de prévoir des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables aux opérations de cession et de faciliter et sécuriser leurs opérations immobilières. (...) ».

Ainsi, si le projet d'ordonnance mentionné ci-dessus fait actuellement l'objet de travaux interministériels, vous constaterez que le cadre fixé par le législateur impose que la cession des biens immobiliers de l'Etat et de ses établissements publics soit précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence visant justement à garantir la transparence de telles opérations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Stéphane Le Foll'. The signature is stylized and written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Stéphane LE FOLL